



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunes

Question écrite n° 10319

### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'absence de financement, pour les Deux-Sevres, de l'enveloppe departementale consacree au Fonds pour l'initiative des jeunes. Le fonds departemental pour l'initiative des jeunes est une aide apportee aux jeunes de 18 a 25 ans, aux chomeurs de longue duree, afin de leur permettre le projet de creation ou de reprise d'entreprise. Ce systeme permettait a une personne sans emploi de se retrouver une activite professionnelle, et incitait a la creation d'entreprise pouvant engendrer la creation d'emplois. L'enveloppe departementale qui a ete accordee en 1993 est epuisee, et, a ce jour, aucun financement n'a ete attribue pour 1994 pour le departement des Deux-Sevres. C'est pourquoi elle lui demande de renouveler la mise en place de ce fonds departemental pour l'initiative des jeunes, afin de repondre aux demandes des jeunes de 18 a 25 ans, et des chomeurs de longue duree de plus en plus nombreux du fait de l'aggravation de l'emploi ces derniers mois.

### Texte de la réponse

En reponse a l'honorable parlementaire qui souhaite le retablissement du fonds departemental pour l'initiative des jeunes (FDIJ), il est indique que sa suppression resulte de l'extension de l'aide aux chomeurs createurs-repreneurs d'entreprises (ACCRE) au public auparavant eligible a cet autre dispositif, en application de la loi no 93-1313 du 20 decembre 1993. Cette reforme devrait se reveler plus favorable pour les interesses que le regime auquel ils pouvaient pretendre anterieurement, dans la mesure ou l'ACCRE est une aide de droit quand les conditions posees a son attribution sont remplies, et non pas une aide en opportunite qui peut donc etre refusee faute de credits disponibles, comme c'etait le cas pour le FDIJ.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10319

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 334

**Réponse publiée le :** 4 juillet 1994, page 3470